



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJET 2021

Politique de la Ville

Quartiers prioritaires de Vierzon



Qu'est-ce que la politique de la Ville ?

La politique de la Ville est un dispositif qui vise à réduire les inégalités entre quartiers de Vierzon. Le quartier Politique de la Ville de Vierzon regroupe le Centre-ville, Tunnel Château, le Clos du Roy, Bellevue, Gustave Flourens et la Société française.

Qui peut candidater ?

Tout acteur ayant un projet qui vise à la réduction des inégalités tant dans le secteur économie/emploi/insertion professionnelle, que tout ce qui contribue au lien social (culture, sport, éducation, santé, cadre de vie...), peut déposer un ou plusieurs projet(s). Il peut être associatif ou institutionnel.

Quels projets peuvent être soutenus

Les projets visant les axes et les objectifs ci-dessous sont susceptibles d'être accompagnés, conformément à l'avenant au contrat de Ville de 2020.

Développement Économique et Emploi

- Sensibiliser et soutenir l'entrepreneuriat
- Mobiliser les entreprises
- Jeunes et emplois
- Emplois et compétences

Cadre de vie Renouvellement Urbain

- Favoriser le "vivre ensemble"
- S'approprier sa ville
- Être acteur de son quartier
- Perceptions et attractivité du quartier, de la ville

Cohésion sociale

- Parentalité-éducation
- Santé-vulnérabilité
- Loisirs-outils de cohésion sociale
- Les usagers au cœur des actions

Comment seront sélectionnées les candidatures ?

Tout projet sera examiné attentivement par la Ville de Vierzon, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations) et la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry.

Vous devrez notamment faire apparaître dans leur contenu, grâce au document annexe, ce en quoi vos projets contribuent à :

L'égalité femmes/hommes

La notion de parité ne suffit pas, la place des femmes doit être analysée au tout long du processus, de la conception à la mise en oeuvre du projet en vous interrogeant sur sa contribution à diminuer les inégalités entre les femmes et les hommes (lutte contre les stéréotypes, répartition des rôles dans les sphères privées et publiques, conciliation des temps de vie, accès à l'espace public, engagement citoyen, etc.).

Pour les services de l'État la contribution à l'égalité femmes/hommes constitue un enjeu prioritaire et conditionnera l'attribution de ses subventions politique de la ville pour 2021.

La mobilité

La mise en œuvre d'animations en centre-ville

La Ville de Vierzon attachera une attention particulière à l'effort qui sera fourni sur ce point dans l'attribution de ses subventions.

La lutte contre les discriminations

La bonne santé des populations

La prise en compte des valeurs de la République

Les actions liées à la jeunesse

Comment déposer un dossier de candidature ?

Des subventions spécifiques relatives à la Politique de la ville sont gérées sur notre territoire par la DDCSPP du Cher, la Ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les dossiers de demande sollicitant des subventions Politique de la ville gérées par la DDCSPP (crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ou ANCT) sont à déposer sur DAUPHIN, plateforme dématérialisée conforme au CERFA 12156*05 (mêmes rubriques, mêmes renseignements à fournir). Si des cofinancements Ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry sont sollicités, ils doivent également être indiqués dans les budgets prévisionnels des projets.

Budget prévisionnel du projet

Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes envisagées pour le projet. La valorisation du bénévolat est à mentionner dans votre budget prévisionnel.

Les demandes de subventions font apparaître la notion de co-financement (plusieurs financeurs et/ou de l'auto-financement).

Les recettes et particulièrement le compte 74-subventions d'exploitation doivent être remplies avec le plus grand soin car elles conditionnent l'acheminement vers le bon service instructeur.

Exemple : dans la subvention État, mettre « 18-état-politique-ville ».

Nous vous remercions de bien vouloir y faire attention. En effet, si un dossier indique un autre département vous ne serez pas recontacté systématiquement.

Cas n°1 : votre structure a déposé une demande sur la plateforme DAUPHIN en 2020

Vous pouvez vous connecter sur la plateforme avec vos identifiants et déposer votre demande.

Il est possible de dupliquer la demande déposée en 2020. Il est toutefois impératif de mettre à jour la description de l'action et le budget prévisionnel 2021.

Pièces à joindre dans DAUPHIN :

- 1) Pour le premier dossier de l'année à être déposé :
 - Le budget prévisionnel 2021 de l'association,
 - RIB
 - Les comptes sociaux ,
 - Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant).
- 2) Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature n'ont pas besoin d'être joints à nouveau s'ils l'ont été en 2020 et s'ils n'ont pas subi de modifications.

En cas de renouvellement d'une action, un bilan provisoire doit nous être transmis par mail ou voie postale en même temps que la saisie de la demande 2021. Ce bilan provisoire peut être fourni sur le support de votre choix, ou à partir du document word en pièce jointe ; il est composé uniquement d'un bilan qualitatif. Il n'y a pas besoin de fournir de compte de résultat prévisionnel ou provisoire ; l'instruction se basera sur le compte de résultat définitif de l'action 2020.

Le bilan définitif de l'action relative à 2020 est à fournir pour le 26 février 2021 (bilan qualitatif complet et compte de résultat). Ce bilan est à enregistrer sur ADDEL à partir du mois de février si l'action a été soutenue par des crédits de l'ANCT.

Pour y accéder : <https://addel.cget.gouv.fr>

Cas n°2 : votre structure n'a pas encore déposé de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN

Contactez Madame Elodie CADORET pour l'inscription à DAUPHIN, Madame Florence FOUCHER et Monsieur Stéphane LETONNELIER pour présenter votre projet.

Pièces à joindre dans DAUPHIN :

- Les statuts,
- La liste des dirigeants,
- Le budget prévisionnel 2021 de la structure,
- Les comptes sociaux,
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant),
- Le justificatif du compte signataire
- L'IBAN

Remplir une demande par projet – quelques éléments d'attention

Attestation sur l'honneur

Pour chaque projet, chaque subvention Politique de la Ville sollicitée doit faire l'objet d'une attestation en précisant, pour chaque financeur (ANCT, Ville, Agglomération) le montant concerné, en un ou plusieurs documents (à télécharger dans ce cas dans les pièces jointes).

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

Transmission de votre dossier

Le dossier déposé dans DAUPHIN est transmis automatiquement à la DDCSPP. Il sera ensuite transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (EMOUS) de la ville de Vierzon.

Il sera également transmis à la CAF du Cher, dès lors que cette dernière apparaît dans le budget prévisionnel de l'action.

Documents utiles relatifs à DAUPHIN

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour tout problème, vous pouvez contacter la cellule support au 09.70.81.86.94 ou par mail à support.p147@experisfrance.fr en mettant en copie Mme Elodie CADORET (elodie.adoret@cher.gouv.fr)

Quand et comment les lauréats de l'appel à projet seront-ils avisés ?

Les porteurs de projets ayant déposé des demandes de financement seront avisés des décisions prises par les services sollicités et par notification courant 1er semestre 2021.

Calendrier ?

Les dossiers déposés **au plus tard le 9 décembre 2020** pourront être étudiés lors d'un comité de pilotage en Mars 2021 et, s'ils sont retenus, bénéficier d'un versement des subventions Ville et État au cours du 1er semestre 2021.

Contacts ?

Équipe du Contrat de ville de Vierzon et Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Florence FOUCHER - Cohésion sociale-

02.48.52.61.96 ou florence.foucher@ville-vierzon.fr

David GAUTHIER - Cadre de vie, renouvellement urbain-

02.48.71.88.89 ou david.gauthier@ville-vierzon.fr

David FAGUERET - Économie, emploi, insertion professionnelle-

02 48 71 74 45 ou d.fagueret@cc-vierzon.fr

DDCSPP du Cher – Politique de la ville

Élodie CADORET - Chargée de mission politique de la ville (instruction et financier)-

02.36.78.37.59 ou elodie.cadoret@cher.gouv.fr

Stéphane LETONNELIER- Délégué du Préfet Politique de la Ville

02.36.78.37.37 ou stephane.letonnelier@cher.gouv.fr

**GRILLE ÉVALUATIVE VISANT A APPRÉCIER LA PRISE EN COMPTE DES
POINTS DE VIGILANCE DEMANDES DANS LA PROGRAMMATION
POLITIQUE VILLE 2021**

Intitulé du Projet :.....
.....
.....

Porteur :.....
.....

Public cible :.....

Le projet veille notamment à intégrer des critères concernant * :

- l'égalité femmes/hommes (la parité ne suffit pas)
- la mobilité
- la lutte contre les discriminations
- la bonne santé des populations
- la prise en compte des valeurs de la République
- la mise en œuvre d'animations
- les actions liées à la jeunesse

* Cocher le ou les critères au(x)quel(s) répond votre projet

1 – Le critère a été intégré au projet dès sa conception ?

- oui
- non

Comment ?

.....
.....
.....

2 – Il y a eu concertation avec le public cible en amont ?

- oui
- non

Par quel moyen ?

.....
.....
.....

3 – Le critère sera développé tout au long du déroulement du projet ?

- oui non

Comment ?

.....
.....
.....

4 – Une communication adaptée permettra de mettre en évidence la prise en compte du critère dans le projet ?

- oui non

Sous quelle forme ?

.....
.....
.....

5 – Un point spécifique d'évaluation concernant le critère est prévu au projet ?

- oui non

Comment ?

.....
.....
.....

Remarques complémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....